

1811 1812.

871

A Stundesaint Schiedham



5 Schiffbahn 1811.



Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariages de la mairie de Schiffbahn pendant l'an 1811, et contenant *deux* feuillets, a été coté et paraphé, par premier et dernier, par nous, Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de *Wittlich* le *10* 1810

Premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM. d

CANTON d. *Wittlich*

MAIRIE de *Schiffbahn*

N.º 1 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *onze* le *septième* jour du mois d. *juin* par-devant nous, *Laurent Hunter* Maire d. *Schiffbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Simeon Guédecuime Lentgen* âgé de *ans* profession d. *ouvrier cultivateur* fils d. *Jean Pierre Lentgen* demeurant à *Schiffbahn* département d. *la Roer* et d. *Catherine primmes* demeurant à *Kirzpel Walmbel* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Anne Catherine Grondmann* âgée de *vingt quatre* ans, née à *Schiffbahn* département d. *la Roer*, profession d. *servante* fille d. *Jacques Grondmann cultivateur* demeurant à *Wittlich* département d. *la Roer* et d. *Marie Sibille Reuten* sans état demeurant à *Schiffbahn* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahn Wittlich* savoir: la première le *Ving Sept. dimanche de Juin* et la seconde le *Vois dimanche* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des deux extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *et les parents des deux époux ont le présent acte lu et entendu*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Simeon* et *Anne Catherine* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jacques Grondmann* âgé de *cinquante* ans, profession d. *cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Adam Wimmer* âgé de *ans* profession d. *restaurateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Habert Ringen* âgé de *quarante* ans, profession d. *cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Pierre Gersch* âgé de *soixante dix* ans, profession d. *restaurateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture, *les époux et l'épouse comme* *et les autres témoins ont déclaré ne s'en soucier* *signés*

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^t d. *curt*

CANTON d. *Neersen*

MAIRIE de *Schiffbahr*

N.° *2*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *onze* le *Vingt-trois* du mois d. *juin* par-devant nous, officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Antoine Cheodor Higer* Maire d. *Schiffbahr* âgé de *vingt-cinq* ans, né à *Willeich* département de la Roer, profession d. *Cultivateur* fils d. *Guillaume Higer vivant* demeurant à *Willeich* et d. *Catherine Rodger Driede* département de la Roer

Et demoiselle *Marie Sibille Dornbusch* âgée de *vingt* ans, née à *Schiffbahr* département de la Roer, profession d. *sans état* fille d. *Vile Dornbusch* demeurant à *Schiffbahr* et d. *Catherine Berlaud Gieserath* département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiffbahr* *Willeich* savoir: la première le *Vingtième* *Kimmisch* du mois de *juin* et la seconde le *Septième* *Vanouche* du mois de *juin* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Il y avait d'écrite de la lettre de Gony, le père d'Gony et les père et mère de l'écrite ont été présents*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Antoine Cheodor Higer* et *Marie Sibille Dornbusch* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Vile Dornbusch* âgé de *soixant-neuf* ans, profession d. *charbonnier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Guillaume Higer* âgé de *vingt-neuf* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Willeich* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Grand-Élie Dornbusch* âgé de *vingt-trois* ans, profession d. *tailleur* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Pierre Orth* âgé de *vingt-deux* ans, profession d. *chapelier* demeurant à *Willeich* qui nous a dit être *Couffin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *la mère de l'écrite a déclaré savoir signer*

Antoine Cheodor Higer *Marie Sibille Dornbusch*
Antoine Cheodor Higer *Marie Sibille Dornbusch*
Antoine Cheodor Higer *Marie Sibille Dornbusch*



DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^t d. *Creut*

CANTON d. *Creut*

MAIRIE d. *Schiefbahn*

N.° 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent onze le *vingt sept* jour du mois d' *avril* par-devant nous, *Laurent Haub* Maire d. *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Cornel Joseph pauen* âgé de *quarante quatre* ans, né à *Schiefbahn* département d. *la Noie*, profession d. *maître d'éc* demeurant à *Creut* département d. *la Noie* fils d. *Jean philip adolph pauen* et d. *Mme Gerhard Schrouz mort* département d. *la Noie*

Et demoiselle *Marie Elise Willen* âgée de *vingt* ans, née à *Roedingen* département d. *la Noie*, profession d. *servant* demeurant à *Schiefbahn* département d. *la Noie* fille d. *piere Willen mort* et d. *Marie Elise Coel rivan* demeurant à *Roedingen* département d. *la Noie*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbahn* savoir: la première le *quatorze* jour du mois d' *avril* et la seconde le *vingt un* du même *mois* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Et les de l'acte de la mère de l'époux et du père de l'épouse le père de l'époux et la mère de l'épouse ont été présents et ont consenti.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Cornel* et *Marie* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean philip adolph pauen* âgé de *quatre vingt cinq* ans, profession d. *Lavistain* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *pere* de l'époux et *Jean Joseph pauen* âgé de *cinquante un* ans, profession d. *charpentier* demeurant à *Creut* qui nous a dit être *frere* de l'époux et *Gerard Schmid* âgé de *vingt trois* ans, profession d. *cordonnier* demeurant à *Creut* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Guillaume Hauber* âgé de *trente un* ans, profession d. *particulier* demeurant à *Creut* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *L'époux et la mère de l'épouse ont déclaré ne savoir rien.*

Cornel Joseph Pauen *Jean Philippus Adolphus Pauen*
Johan Joseph pauen *Gerhard Schmid* *Guillaume Hauber*
Quifer

CANTON d. *Nursen*

MAIRIE d. *Schiesbahn*

N.° *6*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *ouze* le *vingt huit* jour du mois d' *avril* par-devant nous, officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Laurent Hauser* Maire d. *Schiesbahn* âgé de *soixante six* ans, né à *Rant* département d. *la Roer*, profession d. *paron catholique* demeurant à *Schiesbahn* département d. *la Roer* fils d. *Herrn Broichhausen vivant* et d. *mine Catherine Speller décédée* demeurant à *Nurts* département d. *la Roer*

Et demoiselle *Marie Elisabeth Ignorat* âgée de *quarante six* ans, née à *Arnad* département d. *la Roer*, profession d. *filicite* demeurant à *Schiesbahn* département d. *la Roer* fille d. *Pierre Ignorat* et d. *Gebrueder Schmitz les deux deus morts* demeurant à *Arnad* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiesbahn* savoir: la première le *quatorze* jour du mois d' *avril* et la seconde le *vingt un* jour du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir du *certificat* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Et les *parents de la mère d'époux et celle des père et mère de l'épouse, le père d'époux et le père de l'épouse et le* présence et consent.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean* et *Marie* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Broichhausen* âgé de *soixante* ans, profession d. *journalier* demeurant à *Nurts* qui nous a dit être père de l'époux, et *Hubert Brocher* âgé de *quarante trois* ans, profession d. *villan* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être voisin, et *Martin Schillen* âgé de *soixante quatre* ans, profession d. *villan* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être voisin, et *Guillaume Wilman* âgé de *soixante deux* ans, profession d. *Chapelier* demeurant à *Nurts* qui nous a dit être voisin de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. L'épouse *Marie Elisabeth Ignorat* le père d'époux *Jean Broichhausen* le père de l'épouse *Guillaume Wilman* le témoin *Hubert Brocher* le témoin *Martin Schillen* le témoin *Guillaume Wilman*

Jean Broichhausen *Marie Elisabeth Ignorat* *Hubert Brocher* *Martin Schillen* *Guillaume Wilman*



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T de *Wester*

CANTON de *Wester*

MAIRIE de *Schiefbahn*

N.º 5

A C T E D E M A R I A G E.

L'AN mil huit cent *vingt* le *quatre* jour du mois de *mai* par-devant nous, *Ludwig Mader* Maire de *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Reiner Franken* âgé de *vingt* ans, né à *Wiltich* département de *la Roer* profession de *Cultivateur* fils de *Jean Reiner Franken* et de *Gerhard Thelen Vierge* demeurant à *Wiltich* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Marguerite Jürges* âgée de *vingt* ans, née à *Schiefbahn* département de *la Roer* profession de *Cultivatrice* fille de *Hubert Jürges* et de *Sibille Kammmer* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiefbahn* savoir : la première le *vingt* jour de *mai* et la seconde le *vingt* jour de *mai* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *et l'Extrait de l'acte de mariage de l'époux la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse ont été présents et ont signé l'acte.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Reiner Franken* et *Marie Marguerite Jürges* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Jürges* âgé de *vingt* ans, profession de *Journalier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Jean Pierre Clavon* âgé de *vingt* ans, profession de *Chapelier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Pierre Franken* âgé de *vingt* ans, profession de *Chapelier* demeurant à *Wiltich* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Guillaume Mader* âgé de *vingt* ans, profession de *publicien* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse ont été présents et ont signé l'acte.*

Johannes Franken *Johannes Mader* *Johannes Franken* *Wiltich* *Ludwig Mader*

N.º 6

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* jour du mois de *juillet* par-devant nous, *Henri* Maire d' *Schiffbahr* officier de l'état civil; sont comparus le sieur *Ludwig Veltges* âgé de *vingt* ans, né à *Schiffbahr* département de la Roer, profession d' *journalier* fils de *Michel Veltges* et de *Marie* demeurant à *Schiffbahr* département de la Roer

Et demoiselle *Amalie Busch* âgée de *vingt* ans, née à *Schiffbahr* département de la Roer, profession d' *sans état* fille de *Chlodowig Busch* et de *Catharine Ruden* demeurant à *Schiffbahr* département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahr* savoir: la première le *vingt* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. Et l'acte a été lu et les parties ont déclaré s'en tenir à la loi et avoir consenti.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Ludwig Veltges* et *Amalie Busch* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michel Veltges* âgé de *quatre* ans, profession d' *journalier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Guillaume Veltges* âgé de *quarante* ans, profession d' *journalier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Jean Veltges* âgé de *cinquante* ans, profession d' *journalier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Laurent Baum* âgé de *soixante* ans, profession d' *journalier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les* *deux* premiers témoins *Michel Veltges* *Amalie Busch*



DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^t d. *Cruxaten*

CANTON d. *Wenden*

MAIRIE de *Schiefbahn*

N.º *7* ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent onze le *Deux* jour du mois d'octobre par-devant nous, *Laurin Hauber* Maire de *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Mathieu plückz* âgé de *deux* ans, né à *Schiefbahn* département de *la Roer*, profession d. *journalier* demeurant à *Klein Kempen* département de *la Roer* fils d. *Conrad plückz* et de *Sibille Coenen* tous deux *Déjà mariés* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Catherine ausleyer* âgée de *vingt* ans, née à *Bullgen* département de *la Roer*, profession d. *sevrant* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer* fille d. *Henri ausleyer* et de *Christine Vermath* tous deux *morts* demeurant à *Bullgen* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbahn Klein Kempen* savoir: la première le *vingt* jour du mois de *septembre* et la seconde le *deux* jour du mois de *octobre* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*. *À ces Extrait des actes des Dées des père et mère des Epoux*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Pierre Mathieu plückz* et *Marie Catherine ausleyer* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs. *Adame plückz* âgé de *quarante* ans, profession d. *cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux, *Jean Hauber* âgé de *quarante* ans, profession d. *journalier* demeurant à *Wenden* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux, *Jean Mathieu Brath* âgé de *vingt* ans, profession d. *cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux, *Etichel plückz* âgé de *vingt* ans, profession d. *journalier* demeurant à *Wenden* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les Epoux et Les autres témoins ont déclaré en savoir signes*

CANTON de *Cürst*

MAIRIE de *Schiffbahn*

N.º *8*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *onze* le *Deux* jour du mois de *Octobre* par-devant nous, *Laurant Haack* Maire de *Schiffbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Jentling* âgé de *vingt* ans, né à *Schiffbahn* département de *la Roer* profession de *marchand ferrant* demeurant à *Schiffbahn* département de *la Roer* fils de *Michael Jentling* vivant et de *Souhe Mathis* morte demeurant à *Schiffbahn* département de *la Roer*

Et demoiselle *Elise Brügger* âgée de *vingt deux* ans, née à *Schiffbahn* département de *la Roer* profession de *sans état* demeurant à *Schiffbahn* département de *la Roer* fille de *Jean Germain Brügger* et de *Marie Catharine Haack* tous deux morts demeurant à *Schiffbahn* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahn* savoir: la première le *Sept* jour du mois de *Octobre* et la seconde le *vingt deux* jour du mois de *Octobre* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Et les deux* des actes de décès du père *Adrien* de l'époux et la mère *Elise* de l'épouse, le père *Jentling* et la mère *Mathis*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jacques Jentling* et *Elise Brügger* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michael Jentling* âgé de *soixant quinze* ans, profession de *rentier* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être père de l'époux; *Jacques Jentling* âgé de *cinquante cinq* ans, profession de *rentier* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux; *Mathias Schinckel* âgé de *quarante cinq* ans, profession de *rentier* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux; et *Henri Jentling* âgé de *vingt quatre* ans, profession de *Chapellier* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les deux* derniers témoins ont déclaré ne savoir rien.

Peter Jacobus Jentling *Michael Jentling* *Henri Jentling* *Mathias Schinckel* *Jacques Jentling* *Elise Brügger*

CANTON de *Wenden*

MAIRIE de *Schiefbahn*

N.º 9

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *ouze* le *Deuxième* jour du mois de *Novembre* par-devant nous, *Laurent Haube* Maire de *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Martens* âgé de *quatrevingt* ans, né à *Nierstein* département de *la Moselle* profession de *pasteur* *Calviniste* demeurant à *Schiefbahn* — département de *la Moselle* fils de *Jean Martens* et de *Marie Hauben* sous deux noms demeurant à *Siefbahn* département de *la Moselle*

Et demoiselle *Marie Catharine Lambert* âgée de *vingt cinq* ans, née à *Gelshausen* département de *la Moselle*, profession de *servant* demeurant à *Schiefbahn* — département de *la Moselle* fille de *Georg Lambert* et de *Gertrud Meester* sous deux noms demeurant à *Gelshausen* département de *la Moselle*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiefbahn* savoir: la première le *vingt jour* du mois de *Octobre* et la seconde le *vingt sept* *de même mois* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir *des deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*. Et les *deux* des actes en deux des parties.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Martens* et *Marie Catharine Lambert* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *André Lambert* âgé de *vingt cinq* ans, profession de *journalier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Germain Meester* âgé de *vingt* ans, profession de *journalier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Germain Benoit* âgé de *vingt cinq* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Mathieu Tempels* âgé de *vingt cinq* ans, profession de *pasteur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les Epoux et les trois premiers témoins ont déclaré ne savoir lire*

Josephus Mathias Tempels

André Lambert

Handwritten mark

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEM.^t de *Crefeld*

CANTON d. *Curslen*

MAIRIE de *Schiffbahn*

N.° *10*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *quinze* jour du mois de *Novembre* par-devant nous, Maire de *Schiffbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Marie Coever* âgé de *vingt* ans, né à *Schiffbahn* département de la *Roer*, profession d. *Cultivateur* fils de feu *Mathieu Coever* et d' *Eva Hoeren* demeurant à *Schiffbahn* département de la *Roer*

Et demoiselle *Mathilde Schmidt* âgée de *vingt-trois* ans, née à *Curslen* département de la *Roer*, profession de *Cultivatrice* fille de *Jacques Schmidt* et d' *Clélie Dohr* demeurant à *Schiffbahn* département de la *Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahn* savoir: la première le *trois* jours du mois de *Novembre* et la seconde le *vingt* jour du *même* mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage. *Et les parents de l'époux et de l'épouse ont été présents et ont consenti*

'Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Marie Coever* et *Mathilde Schmidt* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jacques Schmidt* âgé de *soixante-trois* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux, *Jacques Schmidt* âgé de *vingt* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux, *Jacques Schmidt* âgé de *soixante-trois* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'épouse, *Jacques Schmidt* âgé de *soixante-trois* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *beau-père* de l'épouse, *Jacques Schmidt* âgé de *soixante-trois* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'épouse, *Jacques Schmidt* âgé de *soixante-trois* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *beau-père* de l'épouse.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Jean Marie Coever* *Mathilde Schmidt* *Jacques Schmidt* *Jacques Schmidt* *Jacques Schmidt* *Jacques Schmidt*

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T d

CANTON d

MAIRIE d

N.°

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous,
Maire d officier de
l'état civil, sont comparus le sieur âgé de
ans, né à département d , profession d
demeurant à département d fils d
et d
demeurant à département d
Et demoiselle âgée de ans,
née à département d , profession d
demeurant à département d fille d
et d
demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d
savoir : la première le et la seconde le

que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition , après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte , savoir d extraits de naissance des parties contractantes , du chapitre six du titre du Code Napoléon , intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement , déclarons , au nom de la loi, que
et
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé
de ans, profession d demeurant à
qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes , signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Genees en genees
des alliances

date
des
actes

1	Louise Marie Guillou	8	7 prair
2	Nicolas Andrieu (h.)	8	23
3	Pierre Cornu Joseph	8	27 avril
4	Brochard Jean Gustave	8	28
5	Franken Jean Pierre	2	h. mai
6	Veltzer Ferdinand	10	5 juillet
7	Plicks prieur etliche	4	18 glen
8	Friedrich prieur Jacques	4	18
9	ellerter Jean Pierre	4	2 glen
10	Bover Jean Pierre	4	15



Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de *Schifflingen* pendant l'an 1811 et contenant *huit* feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de *Brevelo*
 A *Brevelo* le *30 Décembre* 1811. premier feuillet.

N.º *6*
ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *Deux* le *Dix-huit* du mois d' *Avril* par-devant nous, *Guarint Hunter* Maire de *Schifflingen* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Etienne Kauber* âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Bulgen* département d' *la Roer* profession d' *journalié* demeurant à *Wiltich* département d' *la Roer* et d' *Adelgunde Claud mont* département d' *la Roer* demeurant à *Bulgen* département d' *la Roer* Et demoiselle *Elisabeth Clacron* âgée de *vingt-trois* ans, née à *Schifflingen* département d' *la Roer* profession d' *Sauveteur* demeurant à *la Roer* département d' *la Roer* fille d' *Jean Clacron* et d' *Jean Marguerite Alpel* demeurant à *la Roer* département d' *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d' *Schifflingen* savoir; la première le *vingt* et la seconde le *vingt et un* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *les copies de ces actes, des dires des mariés pour et contre, ont été présentés et lus.*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Etienne Kauber* et *Elisabeth Clacron* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Clacron* âgé de *64* ans, profession d' *Charpentier* demeurant à *Schifflingen* qui nous a dit être *perc* de l'époux et *Jean Rheinbold* âgé de *60* ans, profession d' *Cultivateur* demeurant à *Bulgen* qui nous a dit être *Contraire* de l'époux et *Jean Kauber* âgé de *67* ans, profession d' *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *perc* de l'époux et *Guillaume Müller* âgé de *32* ans, profession d' *pasteur* demeurant à *...* qui nous a dit être *perc* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Etienne Kauber
Elisabeth Clacron
Jean Clacron
Jean Rheinbold
Jean Kauber
Guillaume Müller

L'AN mil huit cent deux le seize jour du mois de février par-devant nous,
Laurent Hauber Maire de *Schleibach* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean André Brims* âgé
 de *vingt deux* ans, né à *Corschenbroich* département de la Roer,
 profession d. *domestique* demeurant à *Schleibach* département de la Roer
 fils d. *Martin Brims* et d. *Marie Boethels*
 demeurant à *Corschenbroich* département de la Roer
 Et demoiselle *Marie Catherine Elise Roetges* âgée de *vingt quatre* ans,
 née à *Willich* département de la Roer, profession d. *servante*
 demeurant à *Schleibach* département de la Roer fille d. *Jean Pierre Roetges*
 et d. *Marie Guider*
 demeurant à *Willich* département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie d. *Schleibach* savoir, la première le *Quatrième dimanche de février*
 et la seconde le *neuf dimanche du même mois* que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *les extraits*
des actes des décès du père et mère de l'époux et les père et mère de
l'épouse étant présent sont certifiés

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean André Brims et *Marie Catherine Elise Roetges*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pierre Jacques Roetges* âgé
 de *26* ans, profession d. *patronnier* demeurant à *Willich* qui nous a
 dit être *beau frère* de l'époux
 et *Martin Brimm* âgé de *63* ans, profession d. *journalier*
 demeurant à *Corschenbroich* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Gerard Brimm* âgé de *32* ans, profession d. *lithographe*
 demeurant à *Corschenbroich* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Germain Haubers* âgé de *36* ans, profession d. *Coiffeur*
 demeurant à *Schleibach* qui nous a dit être *beau frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Pierre Roetges *les autres ont déclaré ne savoir écrire*
Jean Pierre Roetges
Jean Pierre Roetges



N.º 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *deux* le *dixième* jour du mois de *avril* par-devant nous,
Laurint Hauser Maire de *Schiffbahr* officier de

l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Jacques Schlaugs* âgé

de *vingt quatre* ans, né à *Schiffbahr* département de *la Roer*

profession de *passimenterie* demeurant à *Schiffbahr* département de *la Roer*

filz de *Jean Schlaugs* et de *Agnes Dresden tous deux morts*

demeurant à *Schiffbahr* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Agnes Pluëks* âgée de *vingt quatre* ans,

née à *Schiffbahr* département de *la Roer*, profession de *la Roer Servant*

demeurant à *Schiffbahr* département de *la Roer* fille des *Jean Conrad Pluëks*

et de *Sebille Coenen*

demeurant à *Schiffbahr* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et

attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de

la mairie de *Schiffbahr* savoir; la première le *vingt neuf* dimanche du mois de *mars*

et la seconde le *vingt* jour du mois de *avril* que les actes dressés sur ces publica-

tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;

faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au

présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *des extraits*

des décès des parents de l'époux

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au

futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun

d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

Jean Jacques Schlaugs et *Marie Agnes Pluëks*

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jacques Kocken* âgé

de *72* ans, profession de *Charpentier* demeurant à *Schiffbahr* qui nous a

dit être *Cousin* de l'époux

et *Etienne C. Schmitz* âgé de *63* ans, profession de *journalier*

demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux

et *Jean Pierre Rath* âgé de *34* ans, profession de *passimenterie*

demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

et *Adam Pluëks* âgé de *40* ans, profession de *Cultivateur*

demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après

qu'il leur en a été fait lecture. *les époux & les trois témoins ont déclaré ne savoir signer*

Joseph Peter Rath
Jacques Kocken

N.º 4

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *deux* le *vingt cinq* du mois de *avril* par-devant nous,
Laurent Hausen Maire de *Schiffbahn* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Joseph* âgé
de *deux six* ans, né à *Wolff* département de *Bas Rhin*,
profession de *ouvrier* demeurant à *Schiffbahn* département de *Bas Rhin*
fils de *Behr Joseph* et de *Lies Abraham*
demeurant à *Wolff* département de *Bas Rhin*
Et demoiselle *Jeanne Wallach* âgée de *vingt quatre* ans,
née à *Wörden* département de *Bas Rhin*, profession de *servante*
demeurant à *Wörden* département de *Bas Rhin* fille de *Jacques Wallach*
et de *Clair Simon*
demeurant à *Wörden* département de *Bas Rhin*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahn* savoir, la première le *vingt deux* et la seconde le *vingt trois* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *les parents de l'un et de l'autre étaient présents*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Joseph* et *Jeanne Wallach* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jacques Kaufman* âgé de *28* ans, profession de *maître ouvrier* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
et *Simon Kaufman* âgé de *63* ans, profession de *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *...* de l'époux
et *Jacques Wallach* âgé de *62* ans, profession de *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *...* de l'époux
et *Abraham Elliger* âgé de *31* ans, profession de *...* demeurant à *...* qui nous a dit être *...* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Philippe *Abraham* *Simon* *Jacques*
... *...* *...* *...*



N.º 5

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent deux le quinze jour du mois de Juin par-devant nous,
Laurant Glauser Maire de *Schüßbach* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Joseph Mutter* âgé
 de *quarant* ans, né à *Schüßbach* département de *la Rhén*
 profession d' *journalier* demeurant à *Schüßbach* département de *la Rhén*
 fils d' *Jean Germain Mutter* et d' *Marie Catharina Vins*
 demeurant à *Schüßbach* département de *la Rhén*

Et demoiselle *Marie Catharina Glinz* âgée de *vingt-neuf* ans,
 née à *Kleimbrotz* département de *la Rhén*, profession d' *ouvrière*
 demeurant à *Schüßbach* département de *la Rhén* fille d' *François Glinz*
Dieck et d' *Margarethe Herkessen*
 demeurant à *Kleimbrotz* département de *la Rhén*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Schüßbach* savoir; la première le *sept* du mois de *juin*
 et la seconde le *quatorze* *juin* que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir d' *extraits de naissance des parties contractantes* *des extraits*
des actes de décès du père de l'époux, de la mère de l'époux et de l'époux
produit et ont été lue

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Pierre Joseph Mutter et *Marie Catharina Glinz*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Märkel* âgé
 de *38* ans, profession d' *Cultivateur* demeurant à *Schüßbach* qui nous a
 dit être *voisin* de l'époux
 et *Jean Pierre Pussen* âgé de *60* ans, profession d' *Cultivateur*
 demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux
 et *Jean Germain Mutter* âgé de *45* ans, profession d' *particulier*
 demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Antoine Cyprien* âgé de *54* ans, profession d' *maison*
 demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture.

Johann Glauser *Johann Gofred* *Dieck*
Mutter *Johann Gofred* *Dieck*
 les autres témoins ont déclaré en signature comme
 au-dessus de l'époux et de la future épouse

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *dix huit* du mois d'octobre par-devant nous,
Laurent Hauber Maire de *Schüßbath* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Laurent Colls* âgé
 de *treize huit* ans, né à *Dahl.* département de *la Rour*,
 profession d. *Domestique* demeurant à *Willrich* département d. *la Rour*
 fils de *Jour Jansois Colls* et d. *Catherine Goetsches*
 demeurant à *Schüßbath* département d. *la Rour*
 Et demoiselle *Anna Gerhard Grondmans* âgée de *vingt neuf* ans,
 née à *Schüßbath* département de *la Rour*, profession d. *Servante*
 demeurant à *Schüßbath* département de *la Rour* fille d. *Jacques Grondmans*
 et d. *Elisabeth Rocken Dieck*
 demeurant à *Schüßbath* département de *la Rour*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Schüßbath* savoir, la première le *dix* du mois d'octobre
 et la seconde le *dix sept* du mois d'octobre que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *des extraits*
des Actes des parents de l'époux et de la mère de l'épouse, le père
de l'épouse et le père de l'épouse

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Laurent Colls et *Anna Gerhard Grondmans*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jacques Grondmans* âgé
 de *57* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schüßbath* qui nous a
 dit être *père* de l'époux
 et *Guillaume Lenzen* âgé de *vingt neuf* ans, profession d. *journalier*
 demeurant à *Schüßbath* qui nous a dit être *le oncle* de l'épouse
 et *Pierre Colls* âgé de *48* ans, profession d. *journalier*
 demeurant à *Schüßbath* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Adam Wimmer* âgé de *39* ans, profession d. *tailleur*
 demeurant à *Schüßbath* qui nous a dit être *beau frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture.

Jour Jansois Colls

Anna Gerhard Grondmans

les témoins ont déclaré
 avoir signé et les parties
 contractantes

Jour Jansois



N.º 7

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *soixante* le *vingt huit* du mois d'*octobre* par-devant nous,
Laurent Hauser Maire de *Schiefbahn* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Gaspid Roelen* âgé
 de *vingt neuf* ans, né à *Schiefbahn* département de la *Rhein*
 profession de *touilleur* demeurant à *Schiefbahn* département de la *Rhein*
 fils des *Jay Jacques Roelen* et de *Gertraud Jungs*
 demeurant à *Schiefbahn* département de la *Rhein*

Et demoiselle *Anne Gertraud Koven* âgée de *vingt huit* ans,
 née à *Schiefbahn* département de la *Rhein*, profession de *servant*
 demeurant à *Schiefbahn* département de la *Rhein* fille de *Reiner Koven*
 et de *Barbe Moll*
 demeurant à *Buck* département de la *Rhein*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Schiefbahn* savoir; la première le *vingt huit octobre six sept octobre*
 et la seconde le *vingt quatre du même mois* que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir de *deux* extraits de naissance des parties contractantes *des deux*
des deux des parents de l'époux, les père et mère de l'épouse et ont
présent et ont consenti.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jacques Gaspid Roelen et *Anne Gertraud Koven*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Reiner Koven* âgé
 de *58* ans, profession de *littérant* demeurant à *Buck* qui nous a
 dit être *père* de l'époux
 et *niola Koven* âgé de *25* ans, profession de *littérant*
 demeurant à *Buck* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Germain Roelen* âgé de *27* ans, profession de *ouvrier*
 demeurant à *Neusen* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Mathieu Koven* âgé de *29* ans, profession de *littérant*
 demeurant à *Buck* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture. *les deux et les père et mère de l'épouse ont dûment et sans*

gammere nullace les autres témoins ont dûment et sans Signés *la partie Contractantes*
Jungs

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *deux* le *vingt cinq* du mois d. *novembre* par-devant nous,
Laurent Maister Maire d. *Schiesbahn* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Seijer* âgé
 de *vingt* ans, né à *Sittgen* département d. *la Roer*,
 profession d. *journalier* demeurant à *Yschelre* département d. *la Roer*,
 fils d. *Jacques Seijer* demeurant à *Sittgen* département d. *la Roer*
 et d. *anne Catherine Stuges* département d. *la Roer*

Et demoiselle *agnes Willem* âgée de *dix huit* ans,
 née à *Schiesbahn* département d. *la Roer*, profession d. *sans état*
 demeurant à *Schiesbahn* département d. *la Roer* fille d. *Jean Francois*
Willem et d. *Marie Catherine Daussen*
 demeurant à *Schiesbahn* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie d. *Schiesbahn* savoir, la première le *quatorze*
 et la seconde le *vingt deux* du mois d. *novembre* que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *et de l'acte de décès du père de l'époux les parents de l'époux et de la mère de l'épouse étaient présents et ont tenu bon*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, ayons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jacques Seijer et *agnes Willem*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Lissen* âgé
 de *32* ans, profession d. *partementier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a
 dit être *beau père* de l'époux
 et *Godfried Keissen* âgé de *45* ans, profession d. *cordonnier*
 demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Jean Schmitz* âgé de *26* ans, profession d. *partementier*
 demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Henri Bertschen* âgé de *33* ans, profession d. *tonnelier*
 demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *beau père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture. *les époux et les parents des époux et les témoins ont dûment et avec signature*
Johann Lissen *les autres témoins et parties contractantes*
Jacques Seijer

Christiane Schmitz
Calvin
de Schiesbahn
le 25 novembre 1802



N.º ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous,
Maire d officier de
l'état civil, sont comparus le sieur agé

de ans, né à département d
profession d demeurant à département d
fils d et d

Et demoiselle âgée de ans,
née à département d profession d
demeurant à département d fille d
et d
demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs agé
de ans, profession d demeurant à qui nous a
dit être de l'épou
et agé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et agé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.



TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes des mariages de la mairie de
pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.

Le présent Register contenant Copie des Actes de mariage de la mairie de Saint Germain l'Auxerrois le 1^{er} Janvier 1812

*Le Maire
Goussier*

Duquenois & Danneville Jullien
24

N. ^o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N. ^o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.



TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes des mariages de la mairie d
pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
2	Bains Jean André	26 février	1	Kandou Jean Estichel	14 février
5	Bejot Jacques	25 mars	1	Josephs Jean	25 avril
5	Wittler Pierre Joseph	18 Juin	3	Schlunps Jean Jacques	10 Août
7	Böhler Jean Joseph	25 8 ^{me}	6	Kollb, Laurent	18 8 ^{me}
<p>Le présent Registre contient huit actes. Cloie & unie par nous elle-même à Schiefelham le 1^{er} Janvier 1813</p> <p>L'Alcalde <i>Georg</i></p>					